

Art. 18. De Regeringen kunnen jaarlijks de uitvoering van dit samenwerkingsakkoord evalueren, met name op basis van het verslag bedoeld in artikel 5, 13°.

Art. 19. De geschillen tussen de partijen die dit akkoord hebben ondertekend, worden gezamenlijk beslecht door de Regeringen.

Art. 20. De ondertekenende partijen kunnen dit akkoord opzeggen mits een opzegtermijn van zes maanden. De opzegging moet de datum van inwerkingtreding ervan vermelden.

Art. 21. In geval van opzegging van dit akkoord door één van de ondertekenende partijen wordt de "OFFA" ontbonden volgens de voorwaarden vastgelegd door zijn organieke decreten en verordening.

Art. 22. De Regeringen bepalen samen de datum van inwerkingtreding van dit akkoord.

Brussel op 24 oktober 2008, in drie exemplaren.

Voor de Franse Gemeenschap :

De Minister-President,
R. DEMOTTE

De Minister van het Verplicht Onderwijs,
C. DUPONT

De Minister van Jeugd en van het Onderwijs voor Sociale Promotie,
M. TARABELLA

Voor het Waalse Gewest :

De Minister-President,
R. DEMOTTE

De Minister van Vorming,
M. TARABELLA

Voor de Franse Gemeenschapscommissie :

De Minister-President, belast met het Openbaar Ambt en het Gezondheidsbeleid,
B. CEREXHE

De Minister, lid van het College, belast met Beroepsopleiding, Onderwijs Cultuur en Schoolverkeer,
Mevr. F. DUPUIS

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 2010 — 1849

[C – 2010/29309]

22 AVRIL 2010. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant le modèle de comptabilité d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 30 mars 2007 organisant la reconnaissance et le subventionnement d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones tel que modifié par le décret du 19 octobre 2007;

Considérant qu'en application des articles 3, 6° et 8°, et 17 du décret du 30 mars 2007, l'association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones doit tenir une comptabilité permettant le contrôle visé à l'article 3, 8°, du décret du 30 mars 2007, dont le modèle est fixé par le Gouvernement;

Considérant qu'en application de l'article 17 du décret du 30 mars 2007, le modèle de comptabilité visé à l'article 3, 6°, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation physique, des sports et de la vie en plein air, donné le 27 novembre 2009;

Sur la proposition du Ministre des Sports;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. La comptabilité de l'association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones est tenue selon le modèle annexé.

Art. 2. Le Ministre des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 avril 2010.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, des Finances et des Sports,
A. ANTOINE



*ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ARRETANT LE
MODELE DE COMPTABILITE D'UNE ASSOCIATION DE FEDERATIONS SPORTIVES, DE
FEDERATIONS SPORTIVES DE LOISIRS ET D'ASSOCIATIONS SPORTIVES FRANCOPHONES.*

**LE PLAN COMPTABLE MINIMUM NORMALISE D'UNE
ASSOCIATION DE FEDERATIONS SPORTIVES, DE
FEDERATIONS SPORTIVES DE LOISIRS ET D'ASSOCIATIONS
SPORTIVES FRANCOPHONES
(ADAPTE AUX OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASBL)**

CODE	INTITULE	A/P/C/P	N° INFO
1	FONDS SOCIAL, PROVISIONS POUR RISQUES, CHARGES ET DETTES PLUS D'UN AN	Passif	1
10	FONDS ASSOCIATIFS (1)	Passif	2
100	Patrimoine de départ	Passif	3
101	Moyens permanents	Passif	4
1011	Moyens permanents reçus en espèces	Passif	5
1012	Moyens permanents reçus en nature	Passif	6
11	NE PAS UTILISER - MERCI	Passif	7
12	PLUS-VALUES DE REEVALUATION	Passif	8
120	Plus-values de réévaluation sur immobilisations incorporelles (2)	Passif	9
121	Plus-values de réévaluation sur immobilisations corporelles (2)	Passif	10
122	Plus-values de réévaluation sur immobilisations financières (2)	Passif	11
124	Reprises de réductions de valeur sur placements de trésorerie (3)	Passif	12
13	FONDS AFFECTES	Passif	13
130	Fonds affectés pour investissements	Passif	14
131	Fonds affectés pour passif social	Passif	15
132	Autres fonds affectés	Passif	16
14	RESULTAT REPORTE (+) (-)	Passif	17
15	SUBSIDES EN CAPITAL	Passif	18
151	Subsides en capital reçus en espèces	Passif	19
152	Subsides en capital reçus en nature	Passif	20
16	PROVISIONS	Passif	21
160	Provisions pour pensions et obligations similaires	Passif	22
161	Provisions pour charges fiscales	Passif	23
162	Provisions pour grosses réparations et gros entretien	Passif	24
163-165	Provisions pour autres risques et charges (4)	Passif	25
168	Provisions pour dons et legs avec droit de reprise	Passif	26
17	DETTES A PLUS D'UN AN	Passif	27
170	Emprunts subordonnés	Passif	28
171	Emprunts obligataires non subordonnés	Passif	29

172	Dettes de location-financement et assimilées	Passif	30
173	Etablissements de crédit	Passif	31
1730	Dettes en compte	Passif	32
1731	Promesses	Passif	33
1732	Crédits d'acceptation	Passif	34
174	Autres emprunts	Passif	35
175	Dettes commerciales	Passif	36
1750	Fournisseurs	Passif	37
1751	Effets à payer	Passif	38
176	Acomptes reçus sur commandes	Passif	39
179	Autres dettes	Passif	40
1790	Productives d'intérêts	Passif	41
1791	Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	Passif	42
1792	Cautionnements reçus en numéraire	Passif	43
2	FRAIS D'ETABLISSEMENT, ACTIFS IMMOBILISES ET CREANCES A PLUS D'UN AN		44
20	FRAIS D'ETABLISSEMENT(5)	Actif	45
200	Frais de constitution	Actif	46
201	Frais d'émission d'emprunts	Actif	47
202	Autres frais d'établissement	Actif	48
204	Frais de restructuration	Actif	49
21	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	Actif	50
210	Frais de recherche et de développement	Actif	51
211	Concessions, brevets, licences, savoir-faire, marques et droits similaires	Actif	52
212	Goodwill	Actif	53
213	Acomptes versés	Actif	54
22	TERRAINS ET CONSTRUCTIONS (6)	Actif	55
220	Terrains	Actif	56
2201	Terrains appartenant à l'association en pleine propriété	Actif	57
2202	Autres terrains	Actif	58

221	Constructions	Actif	59
2211	Constructions appartenant à l'association en pleine propriété	Actif	60
2212	Autres constructions	Actif	61
222	Terrains bâtis (7)	Actif	62
2221	Terrains bâtis appartenant à l'association en pleine propriété	Actif	63
2222	Autres terrains bâtis	Actif	64
223	Autres droits réels sur des immeubles	Actif	65
2231	Autres droits réels sur des immeubles appartenant à l'association en pleine propriété	Actif	66
2232	Autres droits réels sur des immeubles	Actif	67
23	INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGES (6)	Actif	68
231	Installations, machines et outillages appartenant à l'association en pleine propriété	Actif	69
232	Autres installations, machines et outillages	Actif	70
24	MOBILIER ET MATERIEL ROULANT (6)	Actif	71
241	Mobilier et matériel roulant appartenant à l'association en pleine propriété	Actif	72
242	Autres mobilier et matériel roulant	Actif	73
25	IMMOBILISATIONS DETENUES EN LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES (6)	Actif	74
250	Terrains et constructions	Actif	75
251	Installations, machines et outillages	Actif	76
252	Mobilier et matériel roulant	Actif	77
26	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	Actif	78
261	Autres immobilisations corporelles appartenant à l'association en pleine propriété	Actif	79
262	Autres immobilisations corporelles	Actif	80
27	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS ET ACOMPTES VERSES (6)	Actif	81
28	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	Actif	82
280	Participations dans des sociétés liées	Actif	83
2800	Valeur d'acquisition	Actif	84
2801	Montants non appelés (-)	Actif	85
2808	Plus-values actées	Actif	86

2809	Réductions de valeur actées (-)	Actif	87
281	Créances sur des entités liées	Actif	88
2810	Créances en compte	Actif	89
2811	Effets à recevoir	Actif	90
2812	Titres à revenu fixe	Actif	91
2817	Créances douteuses	Actif	92
2819	Réductions de valeur actées (-)	Actif	93
282	Participations dans des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	Actif	94
2820	Valeur d'acquisition	Actif	95
2821	Montants non appelés (-)	Actif	96
2828	Plus-values actées	Actif	97
2829	Réductions de valeur actées (-)	Actif	98
283	Créances sur des sociétés avec lesquelles il existe un lien de participation	Actif	99
2830	Créances en compte	Actif	100
2831	Effets à recevoir	Actif	101
2832	Titres à revenu fixe	Actif	102
2837	Créances douteuses	Actif	103
2839	Réductions de valeur actées (-)	Actif	104
284	Autres actions et parts	Actif	105
2840	Valeur d'acquisition	Actif	106
2841	Montants non appelés (-)	Actif	107
2848	Plus-values actées	Actif	108
2849	Réductions de valeur actées (-)	Actif	109
285	Autres créances	Actif	110
2850	Créances en compte	Actif	111
2851	Effets à recevoir	Actif	112
2852	Titres à revenu fixe	Actif	113
2857	Créances douteuses	Actif	114
2859	Réductions de valeur actées (-)	Actif	115
288	Cautionnements versés en numéraire	Actif	116

29	CRÉANCES A PLUS D'UN AN	Actif	117
290	Créances commerciales	Actif	118
2900	Clients	Actif	119
2901	Effets à recevoir	Actif	120
2906	Acomptes versé (8)	Actif	121
2907	Créances douteuses	Actif	122
2909	Réductions de valeur actées (-)	Actif	123
291	Autres créances	Actif	124
2910	Créances en compte	Actif	125
2911	Effets à recevoir	Actif	126
2915	Créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	Actif	127
2917	Créances douteuses	Actif	128
2919	Réductions de valeur actées (-)	Actif	129
3	STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	Actif	130
30	APPROVISIONNEMENTS - MATIERES PREMIERES (9)	Actif	131
300	Valeur d'acquisition (10)	Actif	132
309	Réductions de valeur actées (-) (11)	Actif	133
31	APPROVISIONNEMENTS - FOURNITURES (9)	Actif	134
310	Valeur d'acquisition (10)	Actif	135
319	Réductions de valeur actées (-) (11)	Actif	136
32	EN-COURS DE FABRICATION (9)	Actif	137
320	Valeur d'acquisition (10)	Actif	138
329	Réductions de valeur actées (-) (11)	Actif	139
33	PRODUITS FINIS (9)	Actif	140
330	Valeur d'acquisition (10)	Actif	141
339	Réductions de valeur actées (-) (11)	Actif	142
34	MARCHANDISES	Actif	143
340	Valeur d'acquisition (10)	Actif	144
349	Réductions de valeur actées (-) (11)	Actif	145
35	IMMEUBLES DESTINES A LA VENTE	Actif	146

350	Valeur d'acquisition (10)	Actif	147
359	Réductions de valeur actées (-) (11)	Actif	148
36	ACOMPTES VERSES SUR ACHATS POUR STOCKS	Actif	149
360	Acomptes versés	Actif	150
369	Réductions de valeur actées (-) (11)	Actif	151
37	COMMANDES EN COURS D'EXECUTION (12)	Actif	152
370	Valeur d'acquisition	Actif	153
371	Bénéfice pris en compte	Actif	154
379	Réductions de valeur actées (-) (13)	Actif	155
4	CREANCES ET DETTES A UN AN AU PLUS	Actif	156
40	CREANCES COMMERCIALES (14)	Actif	157
400	Clients	Actif ou Passif (15)	158
401	Effets à recevoir	Actif	159
404	Produits à recevoir (16)	Actif	160
406	Acomptes versés (17)	Actif	161
407	Créances douteuses	Actif	162
409	Réductions de valeur actées (-)	Actif	163
41	AUTRES CREANCES (14)	Actif	164
410	Ne pas utiliser - Merci	Actif	165
411	TVA à récupérer	Actif	166
412	Impôts et précomptes à récupérer	Actif	167
4120 à 4124	Ne pas utiliser - Merci	Actif	168
4125 à 4127	Autres impôts et taxes belges	Actif	169
4128	Impôts et taxes étrangers	Actif	170
414	Produits à recevoir	Actif	171
415	Créances non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	Actif	172
416	Créances diverses	Actif	173
417	Créances douteuses	Actif	174
418	Cautionnements versés en numéraire	Actif	175

419	Réductions de valeur actées (-)	Actif	176
42	DETTES A PLUS D'UN AN ECHEANT DANS L'ANNEE (18) (19)	Passif	177
420	Emprunts subordonnés à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	178
421	Emprunts obligataires non subordonnés à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	179
422	Dettes de location-financement et assimilées à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	180
423	Etablissements de crédit à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	181
4230	Dettes en compte à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	182
4231	Promesses à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	183
4232	Crédits d'acceptation à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	184
424	Autres emprunts à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	185
425	Dettes commerciales à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	186
4250	Fournisseurs à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	187
4251	Effets à payer à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	188
426	Acomptes reçus sur commandes à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	189
429	Autres dettes à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	190
4290	Productives d'intérêts	Passif	191
4291	Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	Passif	192
4292	Cautionnements reçus en numéraire à plus d'un an échéant dans l'année	Passif	193
43	DETTES FINANCIERES	Passif	194
430	Etablissements de crédit - Emprunts en compte à terme fixe	Passif	195
431	Etablissements de crédit - Promesses	Passif	196
432	Etablissements de crédit - Crédits d'acceptation	Passif	197
433	Etablissements de crédit - Dettes en compte courant (20)	Passif	198
439	Autres emprunts	Passif	199
44	DETTES COMMERCIALES	Passif	200
440	Fournisseurs	Passif ou Actif (21)	201
441	Effets à payer	Passif	202
444	Factures à recevoir (22)	Passif	203
45	DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES	Passif	204

450	Dettes fiscales estimées	Passif	205
4500 à 4504	Ne pas utiliser - Merci	Passif	206
4505 à 4507	Autres impôts et taxes belges	Passif	207
4508	Impôts et taxes étrangers	Passif	208
451	TVA à payer	Passif	209
452	Impôts et taxes à payer	Passif	210
4520 à 4524	Ne pas utiliser - Merci	Passif	211
4525 à 4527	Autres impôts et taxes belges	Passif	212
4528	Impôts et taxes étrangers	Passif	213
453	Précomptes retenus	Passif	214
454	Office National de la Sécurité Sociale	Passif	215
455	Rémunérations	Passif	216
456	Pécules de vacances	Passif	217
459	Autres dettes sociales	Passif	218
46	ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	Passif	219
48	DETTES DIVERSES	Passif	220
480	Obligations et coupons échus	Passif	221
488	Cautionnements reçus en numéraire	Passif	222
489	Autres dettes diverses	Passif	223
4890	Productives d'intérêts	Passif	224
4891	Non productives d'intérêts ou assorties d'un intérêt anormalement faible	Passif	225
49	COMPTES DE REGULARISATION ET COMPTES D'ATTENTE	A/P	226
490	Charges à reporter	Actif	227
491	Produits acquis	Actif	228
492	Charges à imputer	Passif	229
493	Produits à reporter	Passif	230
499	Comptes d'attente	A/P	231
5	PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES	Actif	232
50	NE PAS UTILSER - MERCI	Actif	233

51	ACTIONS ET PARTS	Actif	234
510	Valeur d'acquisition	Actif	235
511	Montants non appelés (-)	Actif	236
519	Réductions de valeur actées (-)	Actif	237
52	TITRES A REVENU FIXE	Actif	238
520	Valeur d'acquisition	Actif	239
529	Réductions de valeur actées (-)	Actif	240
53	DEPOTS A TERME	Actif	241
530	De plus d'un an	Actif	242
531	De plus d'un mois et à un an au plus	Actif	243
532	D'un mois au plus	Actif	244
539	Réductions de valeur actées (-)	Actif	245
54	VALEURS ECHUES A L'ENCAISSEMENT (23)	Actif	246
55	ETABLISSEMENTS DE CREDIT (24)	Actif	247
550à559	Comptes ouverts auprès des divers établissements, à subdiviser en :	Actif	248
	...0 Comptes courants		
	...1 Chèques émis (-) (23)		
	...9 Réductions de valeur actées (-)		
57	CAISSES	Actif	249
570à577	Caisses-espèces	Actif	250
578	Caisses-timbres	Actif	251
58	VIREMENTS INTERNES	A/P	252
6	CHARGES	Charges	253
61	SERVICES ET BIENS DIVERS	Charges	254
610	Loyers et charges locatives	Charges	255
6100	Locations immobilières	Charges	256
6101	Locations des installations	Charges	257
6102	Locations de salles/réunions	Charges	258
6103	Locations de matériel de bureau	Charges	259
6104	Locations de véhicules	Charges	260
6105	Locations autres (à développer)	Charges	261
611	Travaux exécutés et services rendus par tiers	Charges	262

6110	Entretien et réparations immeubles	Charges	263
6111	Entretien et réparations matériel de bureau	Charges	264
6112	Entretien et réparations divers	Charges	265
612	Fournitures faites à l'association	Charges	266
6120	Imprimés et fournitures de bureau	Charges	267
6121	Frais de Poste	Charges	268
6122	Frais de téléphone, fax	Charges	269
6123	Frais promotionnels	Charges	270
61230	<i>Internet</i>	Charges	271
61231	<i>Brochures - dépliants - revues</i>	Charges	272
61232	<i>Formations dirigeants sportifs</i>	Charges	273
612320	<i>Séminaires</i>	Charges	274
612321	<i>Autres frais (à développer)</i>	Charges	275
6124	Autres (à développer)	Charges	276
613	Redevances et rétributions	Charges	277
6131	Honoraires	Charges	278
6132	Secrétariat social	Charges	279
6133	Autres (à développer)	Charges	280
614	Assurances non relatives au personnel	Charges	281
6140	Assurance incendie	Charges	282
6141	Assurance vol	Charges	283
6142	Assurance voitures	Charges	284
6143	Assurance responsabilité civile et réparation des dommages corporels des membres affiliés	Charges	285
6144	Assurance type assistance à l'étranger	Charges	286
6145	Assurances autres (à développer)	Charges	287
615	Autres fournitures et services	Charges	288
6150	Annonces, publicités	Charges	289
6151	Publications légales	Charges	290
6152	Frais de déplacement (administrateurs, membres du personnel)	Charges	291
61520	<i>en Belgique</i>	Charges	292

61521	<i>à l'étranger</i>	Charges	293
6153	Frais de séjour (administrateurs, membres du personnel)	Charges	294
61530	<i>en Belgique</i>	Charges	295
61531	<i>à l'étranger</i>	Charges	296
6154	Frais de représentation, de réception	Charges	297
6155	Cadeaux	Charges	298
6156	Autres dépenses ADEPS (à développer)	Charges	299
6157	Autres dépenses hors subventions ADEPS	Charges	300
61570	<i>Frais de commissions</i>	Charges	301
61571	<i>Autres (à développer)</i>	Charges	302
617	Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'association	Charges	303
618	Rémunérations, primes pour assurances extra-légales, pensions de retraite et de survie des administrateurs, gérants et associés actifs qui ne sont pas attribuées en vertu d'un contrat de travail	Charges	304
62	REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES ET PENSIONS	Charges	305
620	Rémunérations et avantages sociaux directs	Charges	306
6200	Personnels administratifs	Charges	307
621	Cotisations patronales d'assurances sociales	Charges	308
6210	Personnels administratifs	Charges	309
622	Primes patronales pour assurances extra-légales	Charges	310
623	Autres frais de personnel	Charges	311
6230	Assurances-foi	Charges	312
6231	Service médical - médecine du travail	Charges	313
6232	Chèques repas	Charges	314
6233	Autres (à développer)	Charges	315
624	Pensions de retraite et de survie	Charges	316
6240	Pensions de retraite et de survie pour les administrateurs ou gérants	Charges	317
6241	Pensions de retraite et de survie pour le personnel	Charges	318
625	Provisions pour pécules de vacances	Charges	319
6250	Dotations à la provision pécules de vacances	Charges	320
6251	Reprises de provision pécules de vacances (-)	Charges	321

63	AMORTISSEMENTS, REDUCTIONS DE VALEUR ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Charges	322
630	Dotations aux amortissements et aux réductions de valeur sur immobilisations	Charges	323
6300	Dotations aux amortissements sur frais d'établissement	Charges	324
6301	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	Charges	325
6302	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles	Charges	326
6308	Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations incorporelles	Charges	327
6309	Dotations aux réductions de valeur sur immobilisations corporelles	Charges	328
631	Réductions de valeur sur stocks	Charges	329
6310	Dotations	Charges	330
6311	Reprises (-)	Charges	331
632	Réductions de valeur sur commandes en cours d'exécution	Charges	332
6320	Dotations	Charges	333
6321	Reprises (-)	Charges	334
633	Réductions de valeur sur créances commerciales à plus d'un an	Charges	335
6330	Dotations	Charges	336
6331	Reprises (-)	Charges	337
634	Réductions de valeur sur créances commerciales à un an au plus	Charges	338
6340	Dotations	Charges	339
6341	Reprises (-)	Charges	340
635	Provisions pour pensions et obligations similaires	Charges	341
6350	Dotations	Charges	342
6351	Utilisations et reprises (-)	Charges	343
636	Provisions pour grosses réparations et gros entretien	Charges	344
6360	Dotations	Charges	345
6361	Utilisations et reprises (-)	Charges	346
637	Provisions pour autres risques et charges	Charges	347
6370	Dotations	Charges	348
6371	Utilisations et reprises (-)	Charges	349
638	Provisions pour dons et legs avec droit de reprise	Charges	350

6380	Dotations	Charges	351
6381	Utilisations et reprises (-)	Charges	352
64	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	Charges	353
640	Charges fiscales d'exploitation	Charges	354
641	Moins-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles	Charges	355
642	Moins-values sur réalisation de créances commerciales	Charges	356
643	Dons	Charges	357
6431	Dons avec droit de reprise	Charges	358
6432	Dons sans droit de reprise	Charges	359
644-648	Charges d'exploitation diverses	Charges	360
649	Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	Charges	361
65	CHARGES FINANCIERES	Charges	362
650	Charges des dettes	Charges	363
6500	Intérêts, commissions et frais afférents aux dettes	Charges	364
6501	Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	Charges	365
6502	Autres charges des dettes	Charges	366
6503	Intérêts intercalaires portés à l'actif (-)	Charges	367
651	Réductions de valeur sur actifs circulants (26)	Charges	368
6510	Dotations	Charges	369
6511	Reprises (-)	Charges	370
652	Moins-values sur réalisation d'actifs circulants (25)	Charges	371
653	Charges d'escompte de créances	Charges	372
654	Différences de change (26)	Charges	373
655	Ecart de conversion des devises (26)	Charges	374
656	Provisions à caractère financier	Charges	375
6560	Dotations	Charges	376
6561	Utilisations et reprises (-)	Charges	377
657-659	Charges financières diverses	Charges	378
66	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges	379
660	Amortissements et réductions de valeur exceptionnels (dotations)	Charges	380

6600	sur frais d'établissement	Charges	381
6601	sur immobilisations incorporelles	Charges	382
6602	sur immobilisations corporelles	Charges	383
661	Réductions de valeur sur immobilisations financières (dotations)	Charges	384
662	Provisions pour risques et charges exceptionnels	Charges	385
6620	Dotations	Charges	386
6621	Utilisations (-)	Charges	387
663	Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés	Charges	388
664-668	Autres charges exceptionnelles	Charges	389
669	Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	Charges	390
69	TRANSFERT	Charges	391
690	Transfert au résultat reporté	Charges	392
691	Transfert aux fonds affectés	Charges	393
7	PRODUITS	Produits	394
70	CHIFFRE D'AFFAIRES	Produits	395
700	Ventes de biens produits par l'association	Produits	396
7000	Ventes de documents et divers articles de sport	Produits	397
7001	Ventes publications	Produits	398
7002	Autres (à développer)	Produits	399
701	Inscriptions	Produits	400
7010	Inscriptions formations dirigeants sportifs	Produits	401
70100	<i>Séminaires</i>	Produits	402
70101	<i>Autres frais (à développer)</i>	Produits	403
7011	Autres (à développer)	Produits	404
702	Amendes	Produits	405
7020	Amendes administratives	Produits	406
7021	Autres (à développer)	Produits	407
703	Assurances	Produits	408
7030	Remboursement d'assurance	Produits	409
7031	Autres (à développer)	Produits	410

704	Sponsoring (à développer)	Produits	411
705	Autres recettes que 700 à 704 (à développer)	Produits	412
706	Remises, ristournes et rabais accordés (-) (27)	Produits	413
71	VARIATION DES STOCKS ET DES COMMANDES EN COURS D'EXECUTION	Produits	414
712	Des en-cours de fabrication	Produits	415
713	Des produits finis	Produits	416
715	Des immeubles construits destinés à la vente	Produits	417
717	Des commandes en cours d'exécution	Produits	418
7170	Valeur d'acquisition	Produits	419
7171	Bénéfice pris en compte	Produits	420
72	PRODUCTION IMMOBILISEE	Produits	421
73	COTISATIONS, DONNS, LEGS ET SUBSIDES (28)	Produits	422
730	Cotisations des membres associés	Produits	423
731	Cotisations des membres adhérents	Produits	424
732	Dons sans droit de reprise	Produits	425
733	Dons avec droit de reprise	Produits	426
734	Legs sans droit de reprise	Produits	427
735	Legs avec droit de reprise	Produits	428
736	Subsides en capital et intérêts	Produits	429
737	Subventions ADEPS reçues	Produits	430
7370	Subventions forfaitaires de fonctionnement	Produits	431
73700	<i>Avance</i>	Produits	432
73701	<i>Solde</i>	Produits	433
7371	Subventions annuelles à l'emploi dans le cadre du non-marchand	Produits	434
73710	<i>Forfaits secrétariat social</i>	Produits	435
73711	<i>Subventions supplémentaires</i>	Produits	436
737110	<i>Avance</i>	Produits	437
737111	<i>Solde</i>	Produits	438
7372	Autres subventions ADEPS (à développer)	Produits	439
738	Autres subventions	Produits	440

7380	Des Villes et Communes	Produits	441
7381	Des Provinces	Produits	442
7382	Des Régions	Produits	443
73820	<i>Région de Bruxelles Capitale</i>	Produits	444
73821	<i>Région wallonne (Maribel, etc.)</i>	Produits	445
7383	Des Communautés	Produits	446
73830	<i>De la Communauté française</i>	Produits	447
7384	Autres (à développer)	Produits	448
74	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	Produits	449
740	Ne pas utiliser - merci	Produits	450
741	Plus-values sur réalisations courantes d'immobilisations corporelles	Produits	451
742	Plus-values sur réalisation de créances commerciales	Produits	452
743-749	Produits d'exploitation divers	Produits	453
75	PRODUITS FINANCIERS	Produits	454
750	Produits des immobilisations financières	Produits	455
751	Produits des actifs circulants (29)	Produits	456
752	Plus-values sur réalisation d'actifs circulants (29)	Produits	457
753	Ne pas utiliser - merci	Produits	458
754	Différences de change (30)	Produits	459
755	Ecarts de conversion des devises (30)	Produits	460
756-759	Produits financiers divers	Produits	461
76	PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits	462
760	Reprises d'amortissements et de réduction de valeur	Produits	463
7600	Sur immobilisations incorporelles	Produits	464
7601	Sur immobilisations corporelles	Produits	465
761	Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	Produits	466
762	Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels	Produits	467
763	Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés	Produits	468
764-769	Autres produits exceptionnels	Produits	469

79	PRELEVEMENTS	Produits	470
790	Prélèvements sur le résultat reporté	Produits	471
791	Prélèvements sur les fonds affectés	Produits	472
792	Prélèvements sur les fonds associatifs	Produits	473

Notes

(1) A ventiler entre d'une part le patrimoine de départ, c'est-à-dire le patrimoine de l'association au premier jour du premier exercice comptable auquel s'appliquent les dispositions du présent arrêté et d'autre part les moyens permanents, à savoir les dons, legs et subsides destinés exclusivement à soutenir durablement l'activité de l'association.

(2) Y compris les reprises de réductions de valeur visées à l'article 100 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(3) Uniquement les reprises de réductions de valeur visées à l'article 100 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(4) A ventiler par catégories de risques et charges énumérées à l'article 54, litt c) de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(5) Les amortissements sur frais d'établissement sont portés au crédit des comptes concernés ou font l'objet de sous-comptes relatifs à ceux-ci.

(6) Ce compte ou ses subdivisions prévues au plan comptable de l'entreprise font l'objet de sous-comptes relatifs :

1° à la valeur d'acquisition ;

2° aux plus-values actées ;

3° aux amortissements ou réductions de valeur actées, portant respectivement les chiffres 0, 8 et 9 comme chiffre de l'indice du sous-compte.

Les entreprises ont toutefois la faculté de regrouper les plus-values, ainsi que les amortissements et réductions de valeur actés dans des comptes portant respectivement les indices 218 et 219, 228 et 229, 238 et 239, 248 et 249, 258 et 259, 268 et 269, 278 et 279. En ce cas, ces comptes doivent mentionner, de manière distincte, et selon les distinctions prévues au plan comptable de l'entreprise, les diverses catégories d'actifs auxquelles ces plus-values, amortissements et réductions de valeur se rapportent.

Le 2° ci-dessus ne s'applique pas en ce qui concerne les immobilisations incorporelles.

(7) Ce compte n'est utilisé que lorsqu'une distinction n'est pas susceptible d'être opérée entre terrains et constructions ou lorsqu'une telle distinction n'est pas opérée, sous l'angle notamment des amortissements.

(8) Autres que ceux imputables aux comptes 213, 27 et 360.

(9) La subdivision de ce compte en fonction de la valeur d'acquisition et des réductions de valeur actées peut être remplacée par une subdivision selon d'autres critères (catégories de matières premières, de fournitures, de produits finis, de marchandises ou de biens, localisation ou destination de ceux-ci, etc.). Dans ce cas, pour chacune de ces subdivisions, les sous-comptes ci-après doivent être ouverts :

1° valeur d'acquisition ;

2° réductions de valeur actées, portant respectivement les chiffres 0 et 9 comme dernier chiffre de l'indice du sous-compte.

(10) Ou prix du marché lorsque ce dernier prix lui est inférieur.

(11) Article 70 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(12) La subdivision du compte 37 en sous-comptes 370, 371 et 379 peut être remplacée par une subdivision par commande comportant pour chacune d'elles la valeur d'acquisition, le bénéfice pris en compte et les réductions de valeur actées.

(13) Article 72 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(14) Le transfert à ces comptes des créances à plus d'un an ou de la partie des créances échéant dans l'année ne doit être opéré qu'en fin d'exercice.

(15) Clients dont le compte présente un solde créditeur.

(16) Les produits à recevoir peuvent également faire l'objet d'une subdivision du compte « 400 Clients » ou être rattachés aux comptes des clients.

(17) Autres que ceux imputables aux comptes 213, 27 et 360.

(18) Le transfert à ces comptes des dettes à plus d'un an ou de la partie des dettes échéant dans l'année ne doit être opéré qu'en fin d'exercice.

(19) Ce compte n'est normalement alimenté qu'en fin d'exercice. L'écriture inverse est passée au début de la période suivante.

(20) Ce compte n'est normalement alimenté qu'en fin d'exercice. L'écriture inverse est passée au début de la période suivante.

(21) Fournisseurs dont le compte présente un solde débiteur.

(22) Les factures à recevoir peuvent également faire l'objet d'une subdivision du compte « 440 Fournisseurs » ou être rattachées aux comptes des fournisseurs.

(23) Les valeurs échues transmises à un établissement de crédit pour encaissement peuvent également être imputées au compte 55 « Etablissements de crédit ».

- (24) Si un compte courant présente en fin d'exercice un solde en faveur de l'établissement de crédit, ce solde est normalement transféré à cette date au compte « 433 Etablissements de crédit – Dettes en compte courant ». L'écriture inverse est passée au début de la période suivante.
- (25) Créances (autres que commerciales), placements de trésorerie, valeurs disponibles.
- (26) Sauf dans la mesure où ces différences de change ou ces écarts de conversion des devises se rapportent de manière spécifique à d'autres postes du compte de résultats et y sont imputés à ce titre.
- (27) Les remises, ristournes et rabais sur ventes peuvent également faire l'objet de sous-comptes des comptes relatifs aux ventes ; les remises, ristournes et rabais accordés sur des ventes déterminées peuvent toutefois être portés directement aux comptes de ventes concernés.
- (28) L'association, peut, au moyen d'une subdivision, distinguer parmi les dons ceux conférant une déduction fiscale au donateur.
- (29) Créances autres que commerciales, placements de trésorerie, valeurs disponibles.
- (30) Sauf dans la mesure où ces différences de change ou ces écarts de conversion des devises se rapportent de manière spécifique à d'autres postes du compte de résultats et y sont imputés à ce titre.
- (31) Les associations ont la faculté d'utiliser aussi pour le codage de ces comptes, à condition d'en respecter l'ordre et les subdivisions, les classes 8 ou 9 ou certains comptes de ces classes.
- (32) Sont portés dans les comptes de la classe 0 les droits et engagements autres que ceux qui doivent être portés dans les comptes des classes 1 à 5.
-

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française arrêtant le modèle de comptabilité d'une association de fédérations sportives, de fédérations sportives de loisirs et d'associations sportives francophones.

Bruxelles, le 22 avril 2010.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre du Budget, des Finances et des Sports,
A. ANTOINE

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2010 — 1849

[C – 2010/29309]

22 APRIL 2010. — Besluit van de Regering van de Franse Gemeenschap tot bepaling van het boekhoudingsmodel van een vereniging van Franstalige sportfederaties, recreatieve sportfederaties en sportverenigingen

De Regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 30 maart 2007 tot organisatie van de erkenning en de subsidiëring van een vereniging van Franstalige sportfederaties, recreatieve sportfederaties en sportverenigingen, zoals gewijzigd bij het decreet van 19 oktober 2007;

Overwegende dat bij toepassing van de artikelen 3, 6° en 8°, en 17 van het decreet van 30 maart 2007, de vereniging van Franstalige sportfederaties, recreatieve sportfederaties en sportverenigingen een boekhouding moet voeren die de in artikel 3, 8°, van het decreet van 30 maart 2007 bedoelde controle toelaat, waarvan het model door de Regering wordt vastgesteld;

Overwegende dat, bij toepassing van artikel 17 van het decreet van 30 maart 2007 het boekhoudingsmodel bedoeld in artikel 3, 6°, in werking treedt op 1 januari 2010;

Gelet op het advies van de Hoge raad voor lichamelijke opvoeding, sport en openluchtlevens, gegeven op 27 november 2009;

Op de voordracht van de Minister van Sport;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. De boekhouding van de Franstalige sportfederaties, recreatieve sportfederaties en sportverenigingen wordt gehouden volgens het model dat in bijlage opgenomen wordt.

Art. 2. De Minister van Sport wordt belast met de uitvoering van dit besluit.

Brussel, 22 april 2010.

De Minister-President,

R. DEMOTTE

De Minister van Begroting, Financiën en Sport,

A. ANTOINE

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

F. 2010 — 1850

[2010/203095]

6 MAI 2010. — Arrêté du Gouvernement wallon portant conversion des grades des agents transférés du Service public fédéral Finances aux services du Gouvernement wallon

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, § 3, remplacé par la loi du 8 août 1988;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2003 portant conversion des grades des agents transférés des ministères ou services publics fédéraux et des établissements scientifiques fédéraux aux services du Gouvernement wallon;

Vu l'accord du Ministre de la Fonction publique, donné le 24 novembre 2009;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 30 novembre 2009;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 décembre 2009;

Vu le protocole n° 531 du Comité de secteur n° XVI, établi le 5 mars 2010;

Considérant l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux Gouvernements des Communautés et des Régions et au Collège réuni de la Commission communautaire commune;

Vu l'avis 47.974/2 du Conseil d'Etat, donné le 13 avril 2010, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. Le présent arrêté est applicable aux agents transférés du Service public fédéral Finances en exécution de l'arrêté royal du 25 juillet 1989 déterminant les modalités de transfert de membres du personnel des ministères fédéraux aux Gouvernements des Communautés et des Régions et au Collège réuni de la Commission communautaire commune.